



DECISION N° 2022-735

Convention de mise à disposition
Ville de Perpignan / / l'Association Centre Choral
Perpignan Catalogne
Maison des Jeunes de Saint Assisclé - 20 Rue
Maurice Levy

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que l'Association Centre Choral Perpignan Catalogne a sollicité l'autorisation d'utiliser les locaux de la Maison des Jeunes de Saint-Assisclé, 20 rue Maurice Levy à Perpignan.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'Association Centre Choral Perpignan Catalogne, les locaux de la Maison des Jeunes de Saint-Assisclé, sise 20 rue Maurice Levy à Perpignan, pour ses répétitions de Chorale d'adultes, les lundis et vendredis de 20h30 à 22h45.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue du 29/08/2022 au 09/07/2023, en fonction d'un planning d'occupation déterminé par la Mairie.

ARTICLE 3 : Cette mise à disposition sera consentie à titre gratuit, les effectifs accueillis simultanément s'élèveront à 80 personnes maximum.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 11 AOUT 2022

ID Télétransmission : 006-216601368-20220811-160966 Au 1-1

Accusé reçu le : 11 AOUT 2022

Affiché le : 11 AOUT 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

